

RÔLE DES AUDIENCES

CONSEIL DE DISCIPLINE OTIMROEPMQ

No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
35-22-002	Yves Morel, t.i.m. c. Nathalie Lavergne, t.i.m.	Me Leslie Azer DNA AVOCATS Me Cédric-Anthony Gohier FERNET Avocats inc.	Avoir adopté un comportement agressif, brusque, déplacé, inapproprié ou contraire à l'honneur ou à la dignité de la profession alors qu'elle était sur son lieu de travail et dans l'exercice de sa profession, notamment en : a) criant, en tenant des propos grossiers, en prononçant des insultes et/ou en blasphémant lors d'un échange avec sa supérieure; b) brassant son casier et/ou en claquant la porte de celui-ci et/ou en lançant son cadenas dans le vide lors d'un échange avec sa supérieure; Le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions.	Me Manon Lavoie, présidente Line Hamel, membre du conseil Johanne Simard, membre du conseil	Audience sur culpabilité et sanction 10 février 2022	Par visioconférence *L'audience est publique : veuillez communiquer avec la secrétaire par intérim du conseil de discipline de l'OTIMROEPMQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca
35-22-003	Yves Morel, t.i.m. c. Alain Fortier, t.i.m.	Me Maxime David DNA AVOCATS	Avoir été déclaré coupable des infractions criminelles suivantes : -voies de fait (article 266a du <i>Code criminel</i>) -agressions sexuelles (article 271 (1)a du <i>Code criminel</i> . Avoir fait défaut d'informer le secrétaire de l'Ordre qu'il avait fait l'objet d'une poursuite, puis d'une décision judiciaire au criminel. Article 149.1 du Code des professions	Me Marie-France Perras, présidente Jean Labbé, membre du conseil Gilbert Gagnon, membre du conseil	Audience sur culpabilité 8 mars 2022	Par visioconférence *L'audience est publique : veuillez communiquer avec la secrétaire par intérim du conseil de discipline de l'OTIMROEPMQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca